

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME ET DE LA PROTECTION
DE L'ENFANT

du 15 AOUT 2016

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA LEGISLATION

portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité National de Coordination des Actions visant à mettre fin au mariage des enfants au Niger.

LA MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE
L'ENFANT,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par décret n°2016-206/PRN du 11 mai 2016 et complété par décret n°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le décret n°2016-207 du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par décret n°2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;
- Vu le décret n°2016-208 du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-377/PRN/MPF/PE du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Vu les nécessités de services.

ARRETE :

Article premier : Il est créé auprès de la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, un Comité National de Coordination des Actions visant à mettre fin au mariage des enfants au Niger.

Article 2 : Le Comité National de Coordination des Actions vise à mettre fin au mariage des enfants.

A ce titre il est chargé de :

- veiller à l'harmonisation et à la cohérence des interventions relatives aux questions du mariage des enfants ;
- faciliter l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action multi-acteur et multi-secteur en cohérence avec les orientations stratégiques du plan d'action en faveur des adolescents /tes ;

- capitaliser les interventions en matière de promotion de l'abandon du mariage d'enfant ;
- veiller à la mise en place d'un système de suivi intégré alimenté par les membres.
- identifier les possibilités de synergie d'action entre les différents intervenants ;
- favoriser la réflexion sur la manière de communiquer sur le sujet du mariage des enfants ;
- assurer le partage d'information sur la question au sein du comité ;
- veiller à l'élaborer et la diffusion d'un rapport annuel sur les progrès réalisés.

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.

Première vice-présidente : La Directrice Générale de la Protection de l'Enfant (DGPE) ;

Deuxième vice-présidente : La Directrice Générale de la Promotion de la Femme et du Genre (DGPF/G).

MEMBRES :

- un(e) représentant (e) de la Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre (DGPF/G) ;
- un(e) représentant(e) de la Direction Générale de la Protection de l'Enfant (DGPE) ;
- un (e) représentant(e) de la Direction des Etudes et de la Programmation ;
- un(e) représentant(e) de la Direction de la législation ;
- la Directrice Générale des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice ;
- un (e) représentant(e) de la Direction de la Protection Judiciaire Juvénile, Ministère de la Justice ;
- un (e) représentant(e) de la Direction de la Santé de la mère et de l'Enfant, Ministère de la Santé
- un (e) représentant(e) de la Direction de la Scolarisation de la Jeune Fille, Ministère de l'Enseignement Primaire ;
- un (e) représentant(e) de la Direction des Etudes et de la Programmation, Ministère de l'Enseignement Secondaire ;
- un (e) représentant(e) de la Direction des Etudes et de la Programmation, Ministère de la Population .
- un (e) représentant(e) de la Direction des Etudes et de la Programmation, Ministère de la Jeunesse et des Sports .
- un (e) représentant(e) du Programme des Nations Unis pour la Population (UNFPA) ;
- un (e) représentant(e) de l'UNICEF ;
- un (e) représentant(e) du PNUD ;
- un (e) représentant(e) de l'ONU Femmes.
- un (e) représentant(e) de CONGAFEN ;
- un (e) représentant(e) de KASSAI ;

- un (e) représentant(e) de la CONAFE ;
- un (e) représentant(e) de la CONIDE ;
- un (e) représentant(e) de Cadre de Concertation VBG ;
- un (e) représentant(e) de SAVE the children ;
- un (e) représentant(e) de Plan Niger ;
- un (e) représentant(e) de l'OXFAM ; ✓
- un (e) représentant(e) de CARE International ;
- un (e) représentant(e) de World Vision.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à toute personne ressource dont il juge nécessaire de recueillir l'avis.

Article 5 : Le comité dispose d'un Secrétariat Permanent qui est assuré par :

- deux représentants-(es) de la Direction de la Promotion du Leadership Féminin (DPLF) ;
- deux représentants- (es) de la Direction de la protection de l'Enfant (DPE).

Article 6 : Le Secrétariat Permanent assume les tâches administratives du comité, notamment, l'organisation des réunions, la rédaction des rapports des réunions, la collecte et le partage d'informations, l'élaboration du rapport de progrès.

Il est appuyé dans ses tâches par les représentants de l'UNFPA et UNICEF.

Article 7 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président chaque trimestre dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Toutefois Il peut se réunir à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du comité sont pris en charge par le Budget National. Les partenaires techniques pourront appuyer l'organisation des ateliers et autres rencontres rentrant dans le cadre de l'élaboration du plan d'action et du suivi de sa mise en œuvre, à la demande du Ministère.

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations:

| | |
|------------------|----|
| CAB/PRN | 1 |
| CAB/PM | 1 |
| Cab/MPF/PE | 1 |
| SG | 1 |
| SGA | 1 |
| IGS | 1 |
| Ttes directions. | 12 |
| Ts Ministères | 42 |
| Ts les membres | 25 |
| Chrono | 1 |
| JO | 1 |

DR AMADOU AÏSSATA ISSA MAIGA

